

Division des Prestations aux Personnels
Pôle Académique Pensions
Affaire suivie par :
Corinne LEGLEYE
Tél : 03 20 15 63 54
03 20 15 65 07
Mél : ce.pensions@ac-lille.fr

Lille, le **17 JUIL. 2026**

La Rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

144 rue de Bavay
BP 709
59033 Lille Cedex

à

Mesdames, Messieurs les personnels titulaires publics
de l'académie

**Objet : Campagne 2026-2027 relative aux retraites
(Départs à la retraite entre le 1^{er} septembre 2027 et le 31 août 2028)**

Pièces jointes : - Infographie « Quand et comment vous informer sur votre retraite »
- Flyer « Je demande ma retraite »
- Flyer sur la messagerie ENSAP

Cette circulaire fixe les modalités de constitution et de transmission des demandes de pension de l'ensemble des personnels titulaires de l'académie (personnels d'inspection et de direction, enseignants des premier et second degrés, personnels BIATSS) prenant leur retraite **entre le 1^{er} septembre 2027 et le 31 août 2028**.

Vous trouverez trois documents annexés à la présente circulaire :

- Une infographie intitulée « Quand et comment vous informer sur votre retraite » (www.education.gouv.fr/retraite)
- Un flyer « Je demande ma retraite »
- Un flyer sur la messagerie sécurisée de l'ENSAP.

CONSIGNES POUR LE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE RETRAITE :

Pour bénéficier de votre pension de retraite, vous devez présenter votre demande de retraite dix-huit à six mois avant la date de départ souhaitée, afin d'éviter toute interruption de paiement entre le dernier traitement et le premier versement de la pension.

Si vous avez exercé une activité avant votre entrée dans la fonction publique, vous pouvez effectuer votre demande pour l'ensemble de vos régimes de retraite, de base et complémentaire, hors fonction publique, en vous connectant sur le site « info-retraite » (<https://www.info-retraite.fr>).

Vous serez ensuite orienté, pour votre retraite de fonctionnaire de l'Etat, vers le portail « ENSAP » (<https://ensap.gouv.fr>) afin de formuler votre demande de pension civile.
Cette démarche dématérialisée vaut également demande de radiation des cadres.

Dans l'hypothèse où vous avez cotisé uniquement au régime des pensions civiles et militaires de l'Etat, vous pouvez vous connecter directement sur l'ENSAP afin de déposer votre demande.

Le formulaire en ligne sur l'ENSAP vaut à la fois demande de retraite et demande de radiation des cadres en vue d'une admission à la retraite.

Vous devez numériser préalablement les pièces qui vous sont demandées en vue de les joindre au formulaire en ligne.

Vous devez ensuite communiquer vos coordonnées, déclarer la cessation de toute activité rémunérée à la date à laquelle vous demandez la mise en paiement de votre pension et enfin valider l'ensemble des données inscrites à votre compte individuel de retraite, notamment le grade détenu à la date de départ en retraite choisie.

La demande de retraite dans l'ENSAP vaut demande de radiation des cadres.

Vous pourrez ensuite suivre l'évolution de votre demande de pension aux étapes successives de traitement par le SRE, Service des Retraites de l'Etat.

ATTENTION : Il est impératif que vous informiez votre supérieur hiérarchique de votre demande de retraite et de la date de votre future radiation des cadres.

Votre demande sera transmise, via l'ENSAP, au SRE et au Pôle académique pensions du rectorat. Ce service instruit la demande et procède à la vérification de votre compte individuel et à la saisie des données complémentaires relatives à votre fin de carrière.

L'administration dispose d'un délai de deux mois, après réception de votre demande, pour la signature de l'acte de radiation.

△ Retraite progressive :

La retraite progressive consiste à exercer une activité à temps partiel, en cumulant votre rémunération avec une fraction de votre pension de retraite définitive.

Trois conditions cumulatives :

- Être âgé de 60 ans,
- totaliser au moins 150 trimestres de durée d'assurance, tous régimes confondus,
- exercer son activité à temps partiel.

Il convient d'adresser la demande au SRE via le portail ENSAP. Dans le même temps, il convient de formuler une demande de temps partiel à votre service de gestion de personnels, par la voie hiérarchique, si vous n'êtes pas déjà à temps partiel.

ATTENTION : il est impératif de signaler tout changement de quotité ou reprise à temps complet ou temps partiel thérapeutique au Pôle académique pensions au rectorat, afin d'éviter les régularisations des calculs de paye et de pension.

La reprise à temps complet annule définitivement la retraite progressive.

△ Demande de poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge :

Certaines dispositions permettent aux personnels atteignant leur limite d'âge de poursuivre leur activité, s'ils le souhaitent, sous certaines conditions.

Cependant ils doivent **obligatoirement** déposer une demande de prolongation au moins **neuf mois avant leur limite d'âge au Pôle académique pensions du rectorat qui procédera à l'étude de ce droit.**

L'accord de la poursuite d'activité ne dispense pas de faire une demande de retraite sur l'ENSAP dix-huit à six mois avant le départ.

△ Le départ à la retraite pour invalidité ou pour conjoint invalide s'effectue dans le cadre d'une procédure spécifique, en dehors de toute saisie en ligne, par le biais d'un formulaire remis par le Pôle académique pensions (Cerfa EPI10). Toute demande de retraite pour invalidité est présentée par la voie hiérarchique au Pôle académique pensions.

REMARQUES GÉNÉRALES

L'admission à la retraite doit résulter d'un choix mûrement réfléchi et définitif. Les demandes d'annulation resteront exceptionnelles et motivées.

J'insiste sur le fait que la qualité des dossiers et le respect des délais faciliteront leur instruction et seront la plus sûre garantie d'une absence de rupture de paiement entre votre dernier traitement d'activité et le premier versement de votre pension.

Pour le bon déroulement de cette opération, je précise que cette circulaire s'adresse à tous les personnels titulaires publics, quels que soient leur grade et leur position, y compris CLM, CLD, disponibilité et autre position d'interruption de service.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et vous apporter toute précision ou information complémentaire.

Une messagerie sécurisée d'accompagnement est également à votre disposition sur votre portail ENSAP, ainsi qu'une ligne spécialisée au SRE, au 02.40.08.87.65.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie


Paul-Eric PIERRE

Sophie BEJEAN

